

**Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 14h00**

**Président** : Monsieur ETIENVRE  
**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT  
**Greffière** : Madame DIABOUGA

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**01) N° 2501587 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

---

Demandeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	DE FROMENT
Défendeur	M. A	AARPI ANGLADE & PAFUNDI

Requête de l'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) contre le jugement n° 2505168 du 22 avril 2025 par lequel la magistrate désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 18 mars 2025 par laquelle il a refusé le bénéfice des conditions matérielles d'accueil à M. A.

---

**02) N° 2501655 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

---

Demandeur	M. B	SELARL LEXAVIK
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. B contre le jugement n° 2411357 du 28 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 novembre 2024 par lequel la préfète de l'Essonne a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours.

---

**03) N° 2501801 RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

---

Demandeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	
Défendeur	M. C	Me SALIGARI

Requête du PREFET-DES-HAUTS-DE-SEINE contre le jugement n° 2506505 du 15 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du 3 mars 2025 par lequel il a refusé le renouvellement du titre de séjour de M. C, lui a retiré son récépissé valable jusqu'au 2 mai 2025, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**04) N° 2503071                      RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

---

Demandeur	M. D	Me HALPERN
Défendeur	COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON	SEBAN ET ASSOCIES

Requête de M. D en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 22VE01332 rendu le 11 juillet 2024 par la cour administrative d'appel de Versailles.

---

**05) N° 2503098                      RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

---

Demandeur	M. E	Me HALPERN
Défendeur	COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON	SEBAN ET ASSOCIES

Requête de M. E en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 22VE01334 rendu le 11 juillet 2024 par la cour administrative d'appel de Versailles.

---

**06) N° 2503100                      RAPPORTEUR : M. ETIENVRE**

---

Demandeur	SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON	Me HALPERN
Défendeur	COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON Mme F	SEBAN ET ASSOCIES

Requête du SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON en vue d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 22VE01380 rendu le 11 juillet 2024 par la cour administrative d'appel de Versailles.

**Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 14h30**

**Président** : Monsieur ETIENVRE  
**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT  
**Greffière** : Madame DIABOUGA

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**01) N° 2500144 RAPPORTEUR : M. PILVEN**

---

Demandeur M. A SELARL SMETH  
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. A contre le jugement n° 2415159 du 19 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 septembre 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

---

**02) N° 2500971 RAPPORTEUR : M. PILVEN**

---

Demandeur M. B CABINET MDMH (SELARL)  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Autres parties MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS

Requête de M. B contre le jugement n° 2300871 du 13 février 2025 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 mars 2023 par laquelle le ministre des armées a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé le 9 août 2022 devant la commission des recours des militaires à l'encontre de sa notation de l'année 2022.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

**03) N° 2502582**

**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	M. C	MAUJEUL
Défendeur	COMMUNE DE RAMBOUILLET SOCIÉTÉ TEPACTER SCCV LE 17 EVEUSES	CITYLEX AVOCATS Me AARPI ARKHE AVOCATS Me AARPI ARKHE AVOCATS

Requête de M. C contre les jugements n° 2402851 des 24 décembre 2024 (avant-dire droit) et 17 juin 2025 par lesquels le tribunal administratif de Versailles a, dans un premier temps, sursis à statuer sur sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 078 517 23 R1029 du 10 novembre 2023 par lequel le maire de Rambouillet a délivré un permis de construire à la société Tepacter en vue de la démolition de deux pavillons existants et la construction de trois bâtiments collectifs comprenant 64 logements, sur les parcelles cadastrées AP 0266 et AP 0267 situées 15-17 rue des Eveuses, ensemble la décision du 5 février 2024 de rejet de son recours gracieux, dans un second temps, rejeté ses conclusions à fins d'annulation de l'arrêté du 10 novembre 2023 et du permis modificatif n° PC 078 517 23 R1029M01 du 25 février 2025.

**04) N° 2502850**

**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	
Défendeur	M. D	Me DJEMAOUN

Requête du PREFET DES HAUTS-DE-SEINE contre le jugement n° 2514852 du 3 septembre 2025 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les arrêtés du 4 juillet 2025 par lesquels, d'une part, il a refusé de renouveler le titre de séjour de M. D, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, l'a interdit de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans, d'autre part, l'a assigné à résidence dans le département des Hauts-de-Seine pour une durée de quarante-cinq jours, renouvelable deux fois, en l'obligeant à se présenter chaque lundi, mercredi et vendredi à 10 heures au commissariat de Boulogne-Billancourt.

**05) N° 2503213**

**RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL SDAJCG	
Défendeur	Mme E Mme E M. F Mme F M. F FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS	Me BOBETIC Me BOBETIC Me BOBETIC Me BOBETIC Me BOBETIC

Requête du GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, contre le jugement n° 2303392 du 19 août 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a condamné l'État à verser à Mme E et autres la somme de 22 000 euros en réparation de leur préjudice moral résultant du décès, le 17 avril 2018, de M. E, alors incarcéré à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

**Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 15h00**

**Président** : Monsieur ETIENVRE  
**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Monsieur CLOT  
**Greffière** : Madame DIABOUGA

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**01) N° 2502541 RAPPORTEUR : M. CLOT**

---

Demandeur	M. A	CABINET BENOIT
Défendeur	COMMUNE DE SAINT AVERTIN VAL TOURAINE HABITAT	CABINET CASADEI-JUNG & ASSOCIES Me BOSQUET

Requête de M. A contre le jugement n° 2405230 du 11 juin 2025 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° 24-10-10/1275 du 10 octobre 2024 par lequel le maire de la commune de Saint-Avertin a délivré un permis de démolir et de construire n° PC03720824V0020 à l'EPIC Val Touraine Habitat (VTH) sur les parcelles cadastrées section BZ n° 0339, 0353 et 0354 au 8 rue Maurice Cottier pour un programme mixte de construction de 16 logements sociaux, un pôle santé et une boutique commerciale.

---

**02) N° 2403431 RAPPORTEUR : M. CLOT**

---

Demandeur	ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE DE VERSAILLES	SCP UGGC AVOCATS
Défendeur	Mme B	Me LABARRIERE
Autres parties	MINISTERE DE LA CULTURE SOUS DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES	

Requête de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES (EPV) contre le jugement n° 2204350, 2204351, 2208390 du 28 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision du 1er avril 2022 par laquelle sa présidente a suspendu Mme B de ses fonctions pour une durée maximale de quatre mois ainsi que la décision du 12 avril 2022 lui refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle, l'a condamné à verser à Mme B la somme de 7 000 euros en réparation du préjudice subi et la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et lui a enjoint de régulariser le dossier administratif de Mme B et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**03) N° 2403430**

**RAPPORTEUR : M. CLOT**

---

Demandeur M. C

SELARL DELLIEN  
ASSOCIES

Défendeur ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE  
ET DU DOMAINE DE VERSAILLES

SCP UGGC AVOCATS

Requête de M. C contre le jugement n° 2203876, 2204534, 2209336 du 28 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles n'a fait que partiellement droit à ses demandes en annulant la décision du 28 mars 2022 par laquelle la présidente de l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) l'a suspendu de ses fonctions pour une durée de quatre mois maximum, en condamnant l'EPV à lui verser la somme de 2 500 euros en réparation du préjudice subi et la somme de 1 800 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative mais en rejetant le surplus de ses conclusions indemnitaires et de celles tendant à l'annulation de la décision du 12 avril 2022 lui refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle et à ce qu'il soit enjoint à l'EPV de lui accorder ce bénéfice.

---

**04) N° 2402832**

**RAPPORTEUR : M. CLOT**

---

Demandeur M. D

LEXGLOBE

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. D contre le jugement n° 2405479 du 19 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mars 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de renouveler son titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

**Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 16h00**

**Président** : Monsieur ETIENVRE  
**Assesseurs** : Monsieur PILVEN et Madame PHAM  
**Greffière** : Madame DIABOUGA

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**01) N° 2402464 RAPPORTEURE : Mme PHAM**

---

Demandeur	M. A	Me FAU
Défendeur	UNIVERSITE DE TOURS FRANCOIS RABELAIS	TEN FRANCE

Sur transmission de la cour administrative d'appel de Nantes par l'ordonnance n° 24NT02568 du 19 août 2024, requête de M. A contre le jugement n° 2104254 du 21 juin 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 1er septembre 2021 par laquelle le jury de l'université de Tours a prononcé son ajournement à l'examen de 2ème année du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM2) révélé par son relevé de notes.

---

**02) N° 2402795 RAPPORTEURE : Mme PHAM**

---

Demandeur	M. B	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. B contre le jugement n° 2203218 du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 juillet 2022 par lequel le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest l'a radié des cadres et l'a admis en retraite anticipée pour invalidité non imputable au service à compter du 1er avril 2022, en tant que le préfet a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de son invalidité.

---

**03) N° 2402798 RAPPORTEURE : Mme PHAM**

---

Demandeur	M. B	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. B contre le jugement n° 2300259 du 24 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à la condamnation de l'État à lui verser la somme de 5 330 euros au titre des congés annuels non pris et des heures supplémentaires effectuées, assortie des intérêts aux taux légal à compter du 23 novembre 2022 et de la capitalisation de ces intérêts.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

**04) N° 2401582**

**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS	SELAFA CABINET CASSEL
Intervenant	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE PARIS CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE TARN ET GARONNE	

Requête du MINISTRE DE L'INTÉRIEUR contre le jugement n° 2113546 et 2113547 du 6 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise l'a condamné à verser au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) la somme de 51 215,90 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 29 septembre 2011.

**05) N° 2501432**

**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur	COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE	SELARL VERPONT AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	
Intervenant	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES	SELARL HMS AVOCATS
Autres parties	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 482897 du 7 mai 2025 annulant les articles 3 et 4 de l'arrêt n° 21VE01378 de la cour administrative d'appel de Versailles du 16 juin 2023 et renvoyant devant la cour) : Requête de la COMMUNE D'AULNAY-SUR MAULDRE contre le jugement n° 1909796 du 8 mars 2021 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé, à la demande du préfet des Yvelines, l'arrêté du 2 août 2019 par lequel le maire de la commune a délivré à la commune, en dépit de l'avis défavorable de l'État, un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble de trois commerces ainsi qu'une voirie et des parkings attenants sur les parcelles cadastrées AE n° 270 et 271.

**06) N° 2502843**

**RAPPORTEURE : Mme PHAM**

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	SELARLU AWEN AVOCATS
Défendeur	SCI DAMOTTE WALKER	Me HEMOND

Requête de la COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS contre le jugement n° 2408992 du 11 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles, d'une part, a annulé l'arrêté n° ADS 2024/12 du 20 juin 2024 par lequel son maire a refusé de délivrer à la société civile immobilière (SCI) Damotte-Walker un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de deux terrains à bâtir au 15 de la rue de Port-Royal, ensemble la décision du 27 août 2024 de rejet du recours gracieux, d'autre part, lui a enjoint de réexaminer la demande de permis d'aménager présentée par la SCI Damotte-Walker.

**Rôle de la séance publique du 23/06/2026 à 16h15**

**Président** : Monsieur PILVEN  
**Assesseurs** : Madame PHAM et Monsieur CLOT  
**Greffière** : Madame DIABOUGA

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

---

**01) N° 2502971**

**RAPPORTEUR : M. CLOT**

---

Demandeur	M. A	Me WOLL
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE SECRETARIAT GENERAL SDAJCG	
Autres parties	SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL D'ETAT	

Sur attribution par le Conseil d'Etat, par l'ordonnance n° 505367 du 4 septembre 2025, requête de M. A contre le jugement n° 2213715 du 11 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Montreuil a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'État à lui verser la somme de 30 000 euros en réparation de ses préjudices, somme à assortir des intérêts au taux légal et de leur capitalisation.